

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

SEANCE DU 28 MAI 2024

**DELIBERATION N° 2024-049**

**Objet :** Demande de sortie d'Université Côte d'Azur de son statut d'établissement public expérimental.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**Vu** Code de l'éducation ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié par le décret n°2023-1310 du 27 décembre 2023 ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis favorable du CSAE du 13 mai 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité de Pilotage du 27 mai 2024 ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Jeanick BRISSWALTER, Président d'Université Côte d'Azur ;

**Conformément** à l'article 20 de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et après une phase d'expérimentation, le MESR a prévu la procédure de sortie suivante :

- Demande initiale de sortie de l'établissement public expérimental ;
- Attendus de l'évaluation menée par le HCERES ;
- Demande confirmant la sortie de l'établissement public expérimental en Grand établissement ;

**Attendu** que par délibération du 12 avril 2022, le Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur, après avis du Comité Technique du 31 mars 2022 et du Comité de Pilotage de Site du 11 avril 2022, a demandé l'application des articles 19 et 20 de l'ordonnance du 12 décembre 2018 et la sortie du régime expérimental d'UniCA. Il s'agissait de la demande initiale ;

**Attendu** que par un avis de suivi, notifié en février 2024, le HCERES a « salué la détermination avec laquelle Université Côte d'Azur s'est engagée dans le suivi des recommandations » et « donne un avis favorable à la sortie d'UniCA du statut d'établissement public expérimental et à sa transformation en grand établissement ». Le HCERES ajoute « que rien ne s'oppose à ce que le ministère en charge de l'enseignement supérieur procède à la création par voie réglementaire du nouvel établissement » ;

**Adopte** le principe de confirmation de la sortie d'Université Côte d'Azur de son statut d'établissement public expérimental (EPE) et autorise le Président à confirmer cette demande auprès de la Ministre chargée de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche au sens de l'ordonnance du 12 décembre 2018 suite au rapport favorable du HCERES.

**Cette délibération est adoptée à la majorité absolue des voix, 29 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.**

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Membres présents et représentés : **38**

Fait à Nice, le 28 mai 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2024-049**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 10 juin 2024  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 10 juin 2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :  
*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

**Signature(s) électronique(s) du présent document**

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

**Digital signature(s) of this document**

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration et des Moyens



Signé électroniquement sur

Sunnystamp par Stéphane

AZOULAY

Le 03/06/2024